RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A. TAKE A TOUR
Société par actions simplifiée
78 avenue des Champs-Élysées 75008 PARIS
Au capital de 75 000 euros
948 757 190 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024

[redacted]

Le 18 décembre 2024 À 18 heures,

Les associés de la société A. TAKE A TOUR ont organisé la présente Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social situé 78 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS, dont il est dressé le présent procès-verbal.

En tant que Président et actionnaire unique, Monsieur Thomas SABEUR est le représentant de la société, présent. Par conséquent, la « collectivité des actionnaires » a été régulièrement convoquée et a décidé de prendre les résolutions ci-dessous concernant la société A. TAKE A TOUR.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thomas SABEUR.

En conséquence, la présente Assemblée Générale, réunissant 100% du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président, Monsieur Thomas SABEUR, de l'Assemblée dépose sur le bureau de l'Assemblée les pièces suivantes :

- Un exemplaire des statuts de la société mis à jour ;
- Le rapport de la présidence ;
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président est amené à prendre les décisions sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social de la Société ;
- Modification corrélative des Statuts ;
- Pouvoirs.

TS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société pour refléter son rôle en tant que société holding et étendre son objet social aux activités suivantes :

> ***« Article 2 – Objet social (nouvelle rédaction)***
>
> *La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :*
>
> - *L'activité de taxi, la location de voitures avec ou sans chauffeur ;*
> - *Toute prestation de services liée à l'activité de taxi et de transport ;*
> - *La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;*
>
> *Et en général, toutes opérations et transactions financières, commerciales, civiles, mobilières et immobilières, industrielles concernant des biens immobiliers ou mobiliers, et la conclusion de toute convention pouvant se rattacher directement ou indirectement à, ou concourir directement ou indirectement à la réalisation de, l'objet ci-dessus ».*

L'Assemblée approuve cette nouvelle rédaction de l'article 2 des statuts et décide de procéder à leur mise à jour en conséquence. Les statuts modifiés sont annexés au présent procès-verbal.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par tous les actionnaires représentant 100% du capital et des droits de vote de la Société.

TS

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès-verbal pour :

- Signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des résolutions adoptées ;
- Effectuer les formalités de dépôt et de publicité requises auprès du greffe du tribunal de commerce.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par tous les actionnaires représentant 100% du capital et des droits de vote de la Société.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président de la société déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, membre unique du bureau.

Thomas SABEUR
Président et Actionnaire unique



TS